

Un célèbre avocat commente l'abandon des charges contre Karim Tabbou

L'avocat algérien établi au Canada, Me Sofiane Chouiter commente la décision de la Cour de Tipaza d'abandonner les charges retenues par la première instance contre le Coordinateur de l'UDS M. Karim Tabbou.

Il estime que l'extinction de l'action publique prononcée par la Cour de Tipaza, est venue suite au travail mené par le groupe du travail de l'ONU sur la détention arbitraire. La lettre envoyée par cet organe de l'ONU chargé des questions des droits de l'homme au gouvernement algérien a été prise en compte dans la prononciation de cette décision, estime l'avocat.

Dans son document, Groupe de travail considère que le comportement de M. Tabbou, à savoir ses déclarations concernant la corruption dans l'armée et les conditions de vie des soldats, relève de la liberté d'opinion et d'expression protégée par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 19 du Pacte, et qu'il a été détenu pour avoir exercé pacifiquement ce droit. M. Tabbou, fondateur et porte-parole de l'Union démocratique et sociale, est une figure importante de l'opposition au sein du Hirak.

Le Groupe de travail a déterminé à plusieurs reprises que des dirigeants de partis politiques et d'autres personnalités qui avaient critiqué pacifiquement l'armée l'avaient fait dans l'exercice légitime de leur droit à la liberté d'expression en vertu du droit international des droits de l'homme.

En outre, les mesures prises à l'encontre de M. Tabbou laissent penser qu'il n'a pas seulement été détenu pour avoir exercé sa liberté d'expression, mais aussi dans le but qu'il ne puisse continuer à le faire.

[Lire l'intégralité de la lettre](#)